

Conditions générales de vente, de livraison et de paiement

de Leviat Belgium et les entreprises suivantes : Leviat NV (0402.642.545) ; Halfen NV (0401.906.236) ; Schelde-Handel NV (0400.320.978) ; PAS NV (0447.413.983) ; European Techno Steel NV (0467.527.033).

Article 1. APPLICABILITÉ

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes nos offres et à tous les contrats que nous concluons, quelle que soit leur dénomination. En particulier, ces conditions s'appliquent également aux contrats que nous concluons pour la livraison de produits à nos acheteurs.
2. Lorsque les présentes conditions générales font référence à l'"acheteur", il faut entendre par là toute personne physique ou morale qui se trouve dans une relation contractuelle avec nous, en vertu d'un contrat conclu avec nous ou de tout autre type de contrat, ainsi que toute personne physique ou morale qui souhaite conclure un contrat d'achat ou un autre type de contrat avec nous. En particulier, le terme "acheteur" désigne également la personne sur les instructions et pour le compte de laquelle les produits sont livrés.
3. Toute dérogation aux dispositions des présentes conditions générales n'est possible que si et dans la mesure où elle a été expressément convenue par écrit.
4. Si l'acheteur renvoie également à ses conditions générales, les conditions de l'acheteur ne s'appliquent pas. Il n'en va autrement que si et dans la mesure où l'applicabilité des conditions de l'acheteur a été expressément acceptée par écrit par nous et dans la mesure où les conditions de l'acheteur ne sont pas contraires aux dispositions de nos conditions générales.
5. Lorsque les présentes conditions générales font référence à des produits (livraison), elles incluent également la fourniture de services et de travaux de toute nature.

Article 2 - OFFRES

1. Les projets, dessins (techniques) et descriptions, illustrations, mesures, calculs et autres, ainsi que les annexes et documents relatifs à nos offres font partie de nos offres. Tous ces éléments restent notre propriété, doivent nous être restitués à notre demande et ne peuvent être copiés ou transmis à des tiers sans notre accord explicite. Nous nous réservons également tous les droits qui peuvent exister en vertu de la propriété intellectuelle et industrielle.
2. Si la commande à laquelle notre offre se rapporte n'est pas passée dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle nous avons fait notre offre, nous pouvons facturer à l'acheteur les frais que nous avons encourus pour faire notre offre.

Article 3 - CONFORMITÉ DE L'ACCORD

1. Un contrat avec nous n'est conclu que lorsque nous acceptons une commande qui nous a été passée par écrit. Le contrat est réputé conclu lorsque vous recevez notre confirmation de commande.
2. L'acheteur est lié par sa commande, quelle que soit la forme sous laquelle elle nous a été transmise, pendant une période de sept jours à compter de la date de la commande ou, dans le cas d'une commande orale, à compter de la transmission de la commande. Une déclaration de l'acheteur indiquant qu'il souhaite annuler ou modifier sa commande, émise pendant cette période de sept jours, ne peut donc pas empêcher la formation d'un contrat basé sur la commande (originale), si nous acceptons/confirmons encore la commande pendant cette période de sept jours. La date d'acceptation/confirmation de la commande est la date à laquelle nous envoyons la confirmation de la commande.
3. La confirmation de commande que nous envoyons à l'acheteur est censée refléter entièrement et correctement le contenu de l'accord conclu. L'acheteur est réputé accepter le contenu de notre confirmation de commande, à moins qu'il ne nous informe par écrit,

dans un délai de sept jours à compter de la date de notre confirmation de commande, qu'il n'est pas d'accord avec ce contenu.

4. Tout accord et/ou engagement supplémentaire pris et/ou donné par d'autres personnes agissantes en tant que représentants ne nous engage que si ces accords et/ou engagements sont confirmés par écrit par nos administrateurs autorisés à nous représenter.

Article 4 - PROPOSITIONS TECHNIQUES ET INDICATIONS

1. L'acheteur garantit l'exactitude et l'exhaustivité des données qu'il nous fournit et en est responsable.
2. Les propositions techniques et les instructions que nous adressons à l'acheteur en vue de la transformation de nos produits, y compris tous les documents et dessins qui en font partie, ne font pas partie du contrat individuel.
3. Ces propositions et instructions restent notre propriété, doivent être renvoyées à notre demande et ne peuvent être copiées ou communiquées à des tiers sans notre consentement exprès. Nous nous réservons également tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle éventuellement existants.
4. Toute utilisation de nos informations sur les produits en violation des paragraphes 1 et 2 du présent article engage notre responsabilité, et nous nous réservons le droit de réclamer les dommages subis.
5. En ce qui concerne les présentes propositions et instructions techniques et ce qui en fait partie, nous n'acceptons aucune responsabilité envers l'acheteur et d'autres personnes, à moins qu'il n'y ait intention ou négligence grave de notre part.

Article 5 - PRIX

1. Nos prix s'entendent, sauf dérogation écrite expresse, hors taxe de vente et autres taxes éventuelles, hors frais de transport et d'emballage.
2. Le mode d'emballage et d'expédition est déterminé par nous. Nous ne reprenons pas les emballages, sauf accord écrit contraire.
3. Nos prix sont basés sur les facteurs de coût applicables au moment de la conclusion de l'accord, tels que les taux de change, les prix des fabricants, les prix des matières premières et des matériaux, les coûts salariaux et de transport, les taxes, les droits d'importation et autres prélèvements gouvernementaux.
4. Nous nous réservons le droit de facturer à l'acheteur toute augmentation d'un ou de plusieurs facteurs de coût survenant après la date de conclusion du contrat, mais avant le jour de la livraison.

Article 6 - LIVRAISON ET DÉLAIS DE LIVRAISON

1. Les délais de livraison que nous indiquons ne sont jamais considérés comme des délais, sauf convention contraire expresse. En cas de retard de livraison, une mise en demeure écrite doit donc nous être adressée.
2. Les délais de livraison que nous indiquons commencent à courir au moment de la conclusion du contrat, à condition que toutes les données nécessaires à l'exécution de la commande soient en notre possession. Les délais de livraison sont prolongés de la durée pendant laquelle l'acheteur n'a pas payé tout montant dû une fois qu'il est devenu exigible. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Aucun retard de livraison ne peut donner lieu à la résiliation du contrat par l'acheteur ou au paiement de dommages-intérêts par nous.
3. Nous sommes en droit d'exécuter une commande en plusieurs parties c'est ainsi que nous livrons les produits à l'acheteur en fonction de

leur degré de préparation. Dans ce cas, nous sommes autorisés à facturer immédiatement à l'acheteur les produits livrés.

4. Sauf convention contraire expresse et écrite, les produits sont livrés départ entrepôt. Dès que les produits à livrer sont prêts à être transportés dans notre entrepôt, le risque concernant ces produits est transféré à l'acheteur. Si l'acheteur demande que les produits soient livrés d'une manière différente de la manière habituelle, nous lui facturons les frais y afférents.
5. L'acheteur est tenu de prendre livraison des marchandises achetées dans le délai convenu. À défaut, nous avons le droit, à notre discrétion, soit de résilier le contrat sans mise en demeure préalable et de réclamer à l'acheteur tous les dommages-intérêts qui en résultent, soit d'exiger le paiement du prix de revient de la partie non prise.

Si l'acheteur ne remplit pas ses obligations de paiement, nous sommes en droit de déclarer le contrat non lié sans intervention judiciaire.

Si, conformément à ce qui précède, l'acheteur ne prend pas livraison des marchandises achetées dans le délai convenu et que nous exigeons le paiement du prix d'achat, les marchandises sont réputées avoir été livrées et nous les entreposons aux frais et aux risques de l'acheteur contre paiement de tous les frais qui en résultent.

Si aucun délai de réception n'a été convenu, nous sommes autorisés à prendre les mesures mentionnées dans le présent article si l'acheteur n'a pas pris livraison des marchandises dans un délai d'un mois à compter de notre invitation à le faire.

6. Les retours doivent toujours être effectués franco de port et motivés : en cas de non-respect de ces conditions, nous sommes en droit de refuser le retour et/ou de le renvoyer aux frais de l'acheteur. Les retours sont effectués aux risques et périls de l'acheteur. Nous nous réservons le droit de refuser tout retour de marchandises pour lesquelles nous n'avons pas donné notre accord écrit préalable. Nous ne permettons en aucun cas que des déductions soient faites au nom de la main-d'œuvre exécutée sur les marchandises livrées par nos soins.

Article 7 - RÉCLAMATIONS

1. En ce qui concerne les données, les dimensions et les poids, la tenue du laquage etc. que nous avons renforcés dans nos offres, ou ce qui en fait partie conformément à l'article 2, paragraphe 1, l'acheteur doit tenir compte des tolérances habituelles dans la fabrication de nos produits, dans la mesure où elles sont nécessaires à une exécution correcte. Les produits que nous livrons peuvent donc différer de la description de la commande si et dans la mesure où il s'agit de différences dimensionnelles mineures, etc. et de modifications mineures dans la fabrication des produits nécessaires à une exécution correct.
2. Les plaintes de l'acheteur relatives à une livraison abusive ou à des défauts des produits perceptibles de l'extérieur doivent nous être notifiées par l'acheteur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la livraison (ou dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de la facture si les produits n'ont pas été (ou n'ont pas pu être) livrés à l'acheteur). Cette notification doit être faite par lettre recommandée, en donnant une description claire et précise de la réclamation et, si possible, en précisant la facture avec laquelle les produits concernés ont été livrés.
3. Les défauts qui n'étaient pas extérieurement perceptibles au moment de la livraison doivent nous être signalés par l'acheteur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la constatation de ces défauts de la manière mentionnée au paragraphe 2.
4. Tout droit de réclamation de l'acheteur à notre égard, concernant des défauts dans les produits livrés par nous, s'éteint si :
 - a. Les défauts ne nous ont pas été notifiés dans les délais prévus aux paragraphes 2 et 3 et/ou de la manière qui y est prévue ;

- b. L'acheteur ne coopère pas avec nous ou coopère insuffisamment dans le cadre d'une enquête sur le bien-fondé des réclamations ;
- c. L'acheteur a utilisé et/ou entretenu les produits contrairement à la réglementation ou du moins d'une manière qui n'est pas normale ;
- d. La période de garantie prévue dans l'accord individuel a expiré ou, en l'absence d'une telle période, les réclamations ne sont exprimées qu'après une période de plus de 6 mois à compter de la date de livraison.

Article 8 - RESPONSABILITÉ

1. L'acheteur ne peut faire valoir ses droits à notre égard que si les obligations de garantie relatives aux produits que nous avons livrés n'ont pas été assumées par des tiers (tels que des fabricants), à condition que le paiement ait été effectué dans son intégralité. Dans ce cas, notre responsabilité est limitée aux défauts résultant d'erreurs de fabrication et de montage ; notre obligation de garantie susmentionnée s'applique pendant une période maximale de 6 mois (à compter de la date de livraison), sauf convention contraire expresse et écrite.
2. Si la responsabilité visée au paragraphe 1 nous incombe, nous ne sommes tenus de le faire qu'à notre discrétion :
 - a. La réparation (gratuite) des défauts où ;
 - b. La livraison de produits ou de pièces de remplacement dès le retour des produits ou pièces défectueux où ;
 - c. Le remboursement du prix d'achat reçu ou le crédit de la facture envoyée à l'acheteur, avec la dissolution sans intervention judiciaire du contrat conclu, dans la mesure où le prix d'achat, la facture et le contrat se rapportent aux produits défectueux livrés ; Notre responsabilité est en tout état de cause limitée au montant de la facture avec laquelle les produits ont été livrés.
3. Si l'acheteur a effectué ou fait effectuer des réparations et/ou des modifications sur les produits sans notre accord préalable, exprès et écrit, toute obligation de garantie de notre part devient caduque.
4. En dehors de nos obligations éventuelles en vertu de ce qui précède, nous ne sommes jamais tenus de payer et de dédommager l'acheteur et d'autres personnes, sauf en cas d'intention ou de négligence grave de notre part. En particulier, nous ne sommes pas responsables des pertes consécutives ou commerciales, des pertes directes ou indirectes, quelle que soit leur dénomination, y compris le manque à gagner et les pertes dues à l'immobilisation, subies par l'acheteur, ses employés et les personnes employées par lui ou par des tiers, causées par toute livraison ou absence de livraison de marchandises ou par les marchandises elles-mêmes.
5. L'acheteur est tenu de nous indemniser pour tous les droits que des tiers pourraient faire valoir à notre encontre dans le cadre de l'exécution du contrat, dans la mesure où la loi ne s'oppose pas à ce que les dommages et les coûts correspondants soient supportés par l'acheteur.

Article 9. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. Les produits livrés par nous restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de la facture, y compris les intérêts de retard et l'indemnité forfaitaire susmentionnés. Les marchandises que nous livrons à l'acheteur le sont sous la condition suspensive du paiement intégral de la facture par l'acheteur. Dès le paiement intégral du montant de la facture, la propriété des marchandises livrées est transférée de plein droit à l'acheteur.
2. L'acheteur n'a pas le droit de mettre en gage les marchandises impayées, de constituer un gage sans dépossession sur celles-ci ou d'établir tout autre droit réel ou personnel au profit d'un tiers sur celles-ci sans notre consentement préalable et écrit.
3. Si, à la suite d'un traitement ou d'une transformation par l'acheteur, nous perdons notre droit de propriété sur les produits que nous avons

livrés, l'acheteur est tenu de constituer sans délai à notre profit un gage sans dépossession sur les produits créés après le traitement ou la transformation. L'acheteur est autorisé à vendre les marchandises à des tiers, mais uniquement dans le cadre de ses activités commerciales normales. Dans ce cas, l'acheteur est tenu de nous transférer immédiatement les fonds obtenus ou, s'il ne s'agit pas d'une vente au comptant, de nous transférer immédiatement la créance obtenue. Les dispositions des autres paragraphes du présent article s'appliquent alors en conséquence.

Article 10. PAIEMENT

1. Le paiement s'effectue en euros, sans déduction d'un quelconque escompte, par virement sur un compte bancaire désigné par nous, dans les deux cas immédiatement après la livraison des produits concernés, ou au plus tard 30 jours après la date de la facture, sauf convention contraire expresse et écrite. En cas de paiement par virement bancaire, le jour où notre compte bancaire est crédité est considéré comme le jour du paiement.
2. Si l'acheteur n'effectue pas le paiement (intégral) dans les délais, il est en défaut sans qu'une autre mise en demeure ne soit nécessaire. Nous sommes alors en droit, si et dans la mesure où il existe un lien suffisant avec l'inexécution de l'acheteur, de suspendre l'exécution de toutes nos obligations envers l'acheteur, sans préjudice de tous les autres droits résultant du droit monétaire. Nous avons à tout moment le droit de prendre possession des produits qui sont en possession de l'acheteur (ou de tiers) mais qui nous appartiennent dès que nous pouvons raisonnablement supposer qu'il y a une chance réelle que l'acheteur ne remplisse pas ses obligations. Ce qui précède n'affecte pas nos droits en vertu de la loi applicable ; en particulier, nous nous réservons le droit de réclamer des dommages-intérêts à l'acheteur après avoir pris possession des produits.
3. Si l'acheteur conteste une facture, il doit nous en informer par écrit et par courrier recommandé dans les 10 jours suivant la date d'envoi de la facture. La contestation de la facture ne suspend pas l'obligation de paiement de l'acheteur.
4. En cas de non-paiement d'une facture à la date d'échéance, l'acheteur nous est redevable de l'intérêt commercial légal de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. En outre, l'acheteur est tenu de nous payer les frais extrajudiciaires liés au recouvrement de nos créances ; ces frais sont fixés à 15 % du montant principal, sans préjudice de notre droit de facturer d'autres frais raisonnables conformément à l'article 6 de la loi relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.
5. Les paiements servent d'abord à réduire les coûts visés au paragraphe 3, puis à réduire les intérêts dus et enfin à réduire le principal et les intérêts courants.
6. Si l'acheteur ne respecte pas une échéance de paiement, quelle qu'en soit la raison, tout paiement ultérieur est dû au moment de la commande. En outre, nous nous réservons le droit de suspendre l'exécution d'autres commandes en cours jusqu'au paiement intégral des montants dus.

Article 11 - SÉCURITÉ

1. Nous sommes en droit d'exiger de l'acheteur qu'il fournisse une garantie pour l'exécution de ses obligations, notamment après la conclusion du contrat. Si la garantie que nous exigeons n'est pas fournie, nous pouvons suspendre l'exécution de nos obligations et/ou résilier le contrat sans intervention judiciaire, sans préjudice de nos droits en vertu du droit applicable.

Article 12. FORCE MAJEURE

1. Par force majeure, il faut entendre toute circonstance indépendante de notre volonté et de nature à empêcher raisonnablement l'exécution du contrat. La force majeure comprend : le manque de matières

premières, le manque de personnel, les perturbations commerciales ou de transport de toute nature, les épidémies, l'état de siège, la guerre, les obstructions causées par des mesures, des lois ou des décisions d'organismes (gouvernementaux) internationaux, nationaux ou régionaux.

2. Si nous ne sommes pas en mesure d'exécuter le contrat à temps pour cause de force majeure, nous avons le droit d'exécuter le contrat à une date ultérieure ou de considérer le contrat comme dissous, à notre discrétion. En cas de force majeure, l'acheteur ne peut pas nous réclamer de dommages et intérêts.

Article 13. SOUS-TRAITANCE

1. Nous pouvons sous-traiter ou transférer l'exécution du contrat, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable de l'acheteur.

Article 14. CONFIDENTIALITE, REPUTATION ET INTERDICTION DE DIVULGATION

1. Chaque partie est tenue de traiter de manière confidentielle toutes les informations et autres données qu'elle a obtenues directement et/ou indirectement de l'autre partie. Les parties ne divulgueront pas ces informations et données à une autre partie, sauf si et dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution d'un contrat et si l'autre partie y consent par écrit. Les parties s'engagent à ne pas utiliser ces informations et données à d'autres fins que l'exécution du contrat concerné.
2. Aucune des parties n'est autorisée à utiliser le nom de l'autre partie dans des publications, des publicités ou de toute autre manière, sauf si elle a obtenu l'accord écrit préalable de l'autre partie.
3. Les parties s'abstiennent de se discréditer mutuellement et/ou de discréditer leurs partenaires commerciaux respectifs.
4. L'acheteur s'engage à garder confidentielles les informations commerciales qui lui sont communiquées, telles que définies dans la législation applicable en matière de valeurs mobilières, et à ne pas utiliser ces informations à son propre avantage ou à l'avantage de tiers.

Article 15. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

1. Si nous traitons des données personnelles dans le cadre de l'exécution de l'accord, nous traiterons ces données personnelles conformément au règlement général sur la protection des données et à notre politique de confidentialité qui peut être consultée à l'adresse <https://www.leviat.com/fr-be/politique-de-confidentialite>.

Article 16. DROIT APPLICABLE

1. Les offres que nous faisons et tous les accords que nous concluons sont exclusivement régis par le droit belge.

Article 17. RÈGLEMENT DES LITIGES

1. Nous ne pouvons être poursuivis en justice pour tous les litiges, quelle qu'en soit la nature, relatifs ou découlant des contrats que nous avons conclus et des livraisons que nous avons effectuées, que devant le tribunal du lieu de notre siège social ou de notre siège d'exploitation.

Article 18. NULLITÉ DE L'ACCORD

Si une disposition de l'accord est jugée illégale, inapplicable ou nulle, cette disposition sera limitée ou supprimée dans la mesure minimale nécessaire pour que l'accord reste par ailleurs pleinement en vigueur et applicable. Les parties conviendront alors mutuellement d'une nouvelle disposition qui se rapprochera du contenu et de la portée de la disposition initiale, sans pour autant devenir illégale, inapplicable ou nulle.

Article 19. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

1. Sauf accord contraire, l'acheteur reconnaît qu'il est responsable de toutes les obligations découlant des réglementations applicables en matière d'importation, y compris, mais sans s'y limiter, l'obtention de la

licence d'importation requise pour importer les marchandises de l'étranger.

2. L'acheteur se conformera également à toutes les réglementations, règles et lois pertinentes relatives aux droits de l'homme (y compris la section 1502 de la loi Dodd-Frank), à la santé, à la sécurité et à l'environnement, à la lutte contre la corruption (y compris la loi britannique sur la corruption et la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger, le cas échéant), à la lutte contre l'esclavage, aux embargos, aux contrôles des (ré)exportations, aux sanctions économiques, à la lutte contre le blanchiment d'argent et aux sanctions commerciales des États-Unis, de l'UE et du Royaume-Uni.
3. L'acheteur accepte spécifiquement qu'à aucun moment les marchandises ne soient directement ou indirectement exportées, importées, vendues, transférées, cédées ou autrement éliminées d'une manière qui entraîne une non-conformité avec lesdites lois et réglementations.
4. En particulier, l'acheteur ne doit pas vendre, (ré)exporter, détourner ou transférer de quelque manière que ce soit des biens, des technologies ou des logiciels :
 - Pour une utilisation dans des activités impliquant le développement, la production, l'utilisation ou le stockage de matières nucléaires de toute nature, d'armes ou de missiles chimiques ou biologiques, de véhicules aériens sans pilote ou de microprocesseurs à usage militaire, ni de biens destinés à être utilisés dans des installations engagées dans des activités liées à de telles armes ou applications, sans autorisation préalable du gouvernement compétent ;
 - Aux personnes, entités ou pays figurant sur une liste de sanctions, sauf autorisation du gouvernement compétent ;
 - Pour une utilisation finale militaire, sauf autorisation de l'autorité compétente.
5. L'acheteur doit fournir, à la demande de Leviat, toutes les informations pertinentes pour démontrer qu'il a respecté toutes les obligations énoncées dans le présent document.
6. L'acheteur indemniserà Leviat de tous les coûts, dommages, amendes et/ou pertes résultant de ou liés à toute violation établie du présent article 19.
7. Leviat a le droit de résilier immédiatement et sans indemnité tout ou partie d'un contrat en cas de violation du présent article 19 par l'Acheteur. Dans ce cas, l'Acheteur doit indemniser Leviat pour les biens et/ou services déjà livrés jusqu'à la date de résiliation. L'Acheteur ne peut prétendre à une indemnisation pour perte économique, perte de profit, perte de revenu, perte d'opportunité ou autres pertes résultant de la résiliation ou liées à celle-ci.

Article 20. MODIFICATIONS DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Nous nous réservons le droit de modifier unilatéralement les présentes Conditions Générales à tout moment. Les modifications entrent en vigueur un (1) jour après la date à laquelle elles ont été communiquées à l'acheteur.